

DISPOSITIF « QUOI DE NEUF » 2027

Modalités pour les bibliothèques

C'est quoi ?

Le dispositif « Quoi de neuf ? » est un programme d'interventions à la carte proposé par la Bibliothèque départementale aux bibliothèques du réseau.

Il vous invite à découvrir un vivier culturel composé d'acteurs culturels audois pouvant intervenir dans votre structure afin d'animer une rencontre, un atelier, une balade...

À vous d'imaginer ce que vous souhaiteriez offrir à vos lecteurs !

Pour quoi ?

Faire de vos bibliothèques des lieux de vie et de rencontres et permettre à vos lecteurs de découvrir toute la richesse et la qualité de la culture audoise.

En faisant intervenir ces artistes basés dans l'Aude, vous contribuez également à maintenir la diversité artistique dans notre département.

Pour qui ?

C'est pour vous si...

- La bibliothèque, dont vous êtes responsable, est régie par une commune de moins de 3 000 habitants et fait partie du réseau départemental de lecture publique.
- **Les animations prévues dans le cadre du dispositif « Quoi de neuf ? » interviennent hors des temps scolaires et périscolaires.**

Où ?

Les animations du dispositif « Quoi de neuf » devront avoir lieu uniquement en bibliothèque ou dans une salle adjacente, sauf les balades contées, ateliers « nature » qui pourront se dérouler en extérieur.

Important ! Lors de votre choix d'animation, pensez à la capacité d'accueil de votre bibliothèque.

Combien ça coûte ?

Les animations seront rémunérées conformément au tarif demi-journée de la charte des auteurs en vigueur pour l'année 2027, qui s'élève à 315,74€. Le montant de l'intervention sera intégralement pris en charge par le Département de l'Aude.

Les frais de déplacement (plafond fixé à 80€ maximum) resteront à la charge des communes bénéficiaires du dispositif.

Important ! Certaines animations dans le domaine de la musique et du spectacle pourront donner lieu aux droits d'auteur à régler à la SACEM (Société des Auteurs, Compositeurs et Editeurs de Musique) ou à la SACD (Société des Auteurs et Compositeurs Dramatiques). Le paiement de ces droits restera à la charge de la commune.

Quand ?

Votre animation devra avoir lieu entre **le 11 janvier et le 3 décembre 2027**. Durée de l'intervention : de 1h30 à 3h.

Comment faire votre demande ?

- Au mois d'août 2026, vous recevez, par mail et par courrier, un nouveau catalogue « Quoi de neuf ».
- Après avoir parcouru le catalogue, afin de faire votre choix, n'hésitez pas à consulter le blog ou le site des intervenants. **Pour rappel : chaque bibliothèque ne pourra bénéficier que d'une seule animation par an, dans le cadre du dispositif « Quoi de neuf ».**
- Pour faire votre demande, vous devrez remplir la fiche à découper, intégrée au catalogue (page 40), et nous la renvoyer **avant le 30 octobre 2026** :
 - ✓ par mail : lucie.sayat@ade.fr et actionculturelle.bda@ade.fr
 - ✓ par courrier postal : Bibliothèque départementale de l'Aude – A l'attention de Lucie Sayat – 25 Rue du Moulin de la Seigne – 11000 Carcassonne
- **Nous vous remercions de bien vouloir respecter la date butoir pour nous communiquer vos choix (30 octobre 2026). Après cette date, aucune demande ne sera acceptée.**
- Vous recevrez une confirmation de la BDA, par mail, fin novembre 2026.
- La BDA adressera à votre commune, pour signature, une convention tripartite un mois avant la date de l'animation.

Comment sont choisies les bibliothèques bénéficiaires de « Quoi de neuf 2027 » ?

Un jury composé de membres de la Bibliothèque départementale se réunira **en novembre 2026**. Il étudiera l'ensemble des demandes afin d'assurer une répartition équilibrée des animations sur tout le territoire, **en tenant compte du budget disponible et des critères suivants** :

- une priorité sera donnée aux bibliothèques qui n'ont pas bénéficié du dispositif en 2025 ni en 2026 ;
- les bibliothèques ayant bénéficié d'au moins 5 animations au cours des 6 dernières seront examinées après les autres, afin de garantir une rotation équitable ;
- les bibliothèques qui n'ont pas transmis la fiche d'évaluation 2026 ne pourront pas être prioritaires, car ces retours sont indispensables à l'amélioration du dispositif.

Important !

- Votre commune devra impérativement signaler l'accompagnement du Département « **Animation prise en charge par le dispositif QUOI DE NEUF de la Bibliothèque départementale de l'Aude** » ET et faire paraître le logo du Département de l'Aude sur tous ses supports de communication (affiches, tracts, bandeaux, sites Internet, communiqué de presse, article de presse, etc.) relatifs à cette animation. Le logo du Département de l'Aude est disponible sur le site www.aude.fr (« logo » dans la barre de recherche).
- Votre commune devra transmettre à la BDA pour validation (adresse mail : actionculturelle.bda@audefr) tout support de communication (affiche, flyer, etc.) relatif à la manifestation, **au moins une semaine avant l'événement**.
- **Dans le mois suivant l'événement**, la commune transmettra à la Bibliothèque départementale **les principaux justificatifs de communication (affiche, flyer, captures d'écran des publications numériques, articles de presse le cas échéant)**. Le respect de ces obligations sera pris en compte lors de l'examen des candidatures aux futures éditions du dispositif. Les bibliothèques n'ayant pas respecté ces engagements ou n'ayant pas fourni les justificatifs demandés ne pourront pas être considérées comme prioritaires.
- En cas d'annulation ou de report de l'animation choisie, vous devrez impérativement prévenir la BDA : lucie.savat@audefr et actionculturelle.bda@audefr ou par **04.68.11.66.77**. dans les plus brefs délais.